

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 juillet 2011 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : Mme MALESKA H. DASTILLUNG J.P. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. Mme JOTZ S. KOENIG G. Mme BICKAR M.A. J.M. BENOIST E. Mme BOROWSKI J. Mme CAMI M.T. Mme COLANTUONO R. DELLA MEA R. FILLIUNG M. FIORETTO S. Mme FISCH V. GATTI F. GERBERT P.J. Mme KEDINGER C. KIEFFER P. LACAN D. MEDDA G. Mme PIETTE C. Mme PRZYBYL Y. WALKER R.

Mme FREY G. est arrivée au point I-6

Absents avec excuse : Mme BAUSCH V. Mme FALLETTA C. Mme GILLET C. PICARD J.-M. VALSECCHI E. qui ont donné respectivement procuration à : KOENIG G. Mme BOROWSKI J. DASTILLUNG J.P. WOZNIAK J.-L. Mme JACQUEMIN J. D'ANGELO C. PEXOTO G.

Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 19 H.

Les Procès verbal des précédentes séances sont approuvés à l'unanimité sans observation.

M. le Président indique qu'il a reçu une question orale du groupe des Socialiste

« Au regard de la qualité de vie et surtout de la sécurité, la situation des habitants de la cité Maroc empire car les actes de délinquance s'y multiplient impunément et se banalisent. Il n'est pas exagéré d'affirmer que beaucoup de résidents y vivent sous la menace de représailles et se sentent totalement abandonnés par les Autorités Publiques, les forces de l'ordre et le bailleur principal.

Cette situation n'est plus supportable.

Quelles interventions la Ville va-t-elle demander et quelles mesures envisagez-vous pour que la loi républicaine soit rétablie et respectée dans ce quartier ? »

Il propose d'en discuter en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

I) AFFAIRES FINANCIERES

- I/1 Budget 2011 – Budget Principal – Décision modificative n° 4
- I/2 Affectation des résultats du Compte Administratif 2010 pour le service des eaux
- I/3 Réajustement des droits et autres redevances liés à l'année scolaire
- I/4 Subvention au Cercle Nautique, au Volley Club et au SRC03 (foot)
- I/5 Subvention annuelle aux associations sportives
- I/6 Demande de subvention exceptionnelle du SRC03
- I/7 Mise en œuvre d'une facturation d'eau forfaitaire
- I/8 Acceptation indemnités de sinistre - Communication

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

- II/1 Déclarations d'Intention d'Aliéner
- II/2 Régularisation foncière giratoire rue de Valence
- II/3 Cession de 40 logements par la société NEOLIA à leurs locataires

III) MARCHES ET TRAVAUX

- III/1 Marchés pour l'acquisition de mobiliers pour le multi-accueil à Creutzwald- Communication
- III/2 Construction d'une salle socioculturelle au quartier du Siège 1 – Marchés de travaux - Communication
- III/3 Ecole maternelle de la Houve – Isolation extérieure – Marchés de travaux - Communication
- III/4 Contrat de maintenance bornes automatiques – Square de la Bisten - Communication
- III/5 Contrat d'entretien et de maintenance de la hotte de la salle polyvalente Baltus le Lorrain – Communication
- III/6 Eglise du Christ-Roi (Maroc) - Travaux

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- IV/1 Mise à disposition gratuite de la salle Baltus le Lorrain
- IV/2 Communauté de Communes du Warndt – Transformation de la halte d'enfants en multi-accueil – Modification de l'intérêt communautaire
- IV/3 Service d'accueil périscolaire – Fonctionnement – Tarification
- IV/4 Groupe scolaire Schweitzer – Projet CLIS/IME – Octroi d'un crédit

V) AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

V/1 Ecole de musique et de danse – Encouragement à la pratique musicale à l'école Jules Ferry

VI) PERSONNEL COMMUNAL

VI/1 Nouveau cadre d'emplois des techniciens. Régime indemnitaire au 20 mai 2011

VI/2 Mise à jour du tableau des emplois communaux suite au décret 2011-605

VI/3 Nouveau cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

VII) AFFAIRES GENERALES

VII/1 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

VII/2 Syndicat Fluvial de la Bisten – Dissolution

VII/3 Centrale Emile Huchet – Fermeture des tranches 4 et 5 - Motion

VIII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

III) AFFAIRES FINANCIERES

I/1 Budget 2011 – Budget Principal – Décision modificative n° 4

Rapport n°: I/1

Service Financier : GB/MS

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°3 par laquelle il abondait de 25 000 € l'opération travaux de rénovation de l'école maternelle la Houve.

Suite à une erreur matérielle, le chiffrage global de l'opération n'avait pris en compte que la rénovation de la cour, 95 000 € TTC, montant auquel il y a lieu de rajouter celui de l'isolation thermique de 30 000 € TTC soit un global de 125 000 € TTC.

Il y a donc lieu de procéder à une modification budgétaire en abondant de 30 000 € le compte en question.

Par ailleurs, divers travaux (revitrification du plancher et recouvrement des bancs) sont prévus à l'église du Maroc pour un montant total d'environ 15 000 €. Il y a lieu par conséquent d'abonder le programme existant à hauteur de 10 000 €.

Ces deux programmes d'investissement seront financés comme suit :

- + 40 000 € Recours à l'emprunt (1641-01).

Je vous propose par conséquent d'adopter la décision modificative n°4 suivant tableau joint et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

I/2 Affectation des résultats du Compte Administratif 2010 pour le service des eaux

Rapport n° : I/2

Service Financier : GB/MS

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 6 juin dernier, le Conseil Municipal avait procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du Service des Eaux.

Suite à une observation du contrôle de légalité, il y a lieu d'annuler la délibération initiale et de la modifier comme suit :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2010, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de d'exploitation 425 210.76 €
- un excédent de la section d'investissement de 807 039.92 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 1 555 754.45 €
- en recettes pour un montant de 457 310.50 €

Il résulte un solde de restes à réaliser négatif de 1 098 443,95 € auquel s'ajoute l'excédent d'investissement de 807 039,92 € constituant ainsi le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 291 404,03 €

A ce titre, la nomenclature budgétaire et comptable M 4, applicable aux services publics à caractère industriel et commercial, rend obligatoire l'affectation du résultat d'exploitation à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement du budget de l'exercice en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

- Excédent de d'exploitation de 425 210.76 € affecté :
- d'une part, au compte de réserves pour le financement des charges d'investissement pour 291 404.03 €
- et d'autre part au compte de report à nouveau du budget de fonctionnement pour 133 806.73 €
- Excédent de d'investissement pour 807 039.92 € affecté au budget investissement.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

I/3 Réajustement des droits et autres redevances liés à l'année scolaire

Rapport n°: I/3

Service Financier : GB/MS

Rapporteur : Monsieur Le Président

Comme chaque année, il y a lieu de réajuster les tarifs et redevances liés à l'année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réajuster, comme indiqué sur le tableau en annexe, les droits et autres redevances à compter de la rentrée 2011/2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

I/4 Subvention au Cercle Nautique, au Volley Club et au SRC03 (foot)

Rapport N° : I/4

Réf. : JM

Rapporteur : Monsieur le Président

En accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et la Ville, l'enseignement de la voile a été reconduit au 3^e trimestre scolaire 2010/2011 par le cercle nautique pour tous les élèves du CM1/CM2 et la pratique du volley a été aussi reconduite dans les écoles primaires Bellevue et Schweitzer par le volley club.

De son côté le SRC03 (foot) a aussi proposé aux écoles Schweitzer, Schuman et Jules Ferry des initiations au football pour les classes CE2, CM1 et CM2. Cette action s'est déroulée durant le 3^{ème} trimestre scolaire.

L'organisation de telles activités permet de renforcer le programme d'EPS dispensé et d'amener les élèves à pratiquer une discipline sportive dans des conditions sécurisantes et stimulantes. L'intervention du cercle nautique, du volley club et du SRC03 (foot) permet d'apporter un éclairage technique qui conforte les apprentissages.

Ces activités sportives sont encadrées par un bénévole du club, ayant reçu l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale, ainsi que par l'enseignant et un accompagnateur bateau dans le cas de la voile.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de :

- 3 072 € au Cercle Nautique pour 32 jours d'intervention.
- 600 € au Volley Club pour les interventions aux écoles Bellevue et Schweitzer.
- 420 € au SRC03 pour les interventions aux écoles Schweitzer, Schuman et Jules Ferry.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du Budget Principal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

I/5 Subvention annuelle aux associations sportives

Rapport N° : I/5

Réf : Y.G, service culture- sports – écoles –

Rapporteur : Monsieur Jean Paul DASTILLUNG, adjoint au Maire

La commission des Affaires Scolaires et Sportives s'est réunie le 29 juin 2011 pour examiner les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations sportives.

Suivant les critères en vigueur :

De 0 à 50 licenciés : 13 €par licence

De 51 à 100 « : 14 €« «

De 101 à 150 « : 15 €« «

De 151 à 200 « : 16 €« «

De 200 et plus << : 17 €« «

Frais de déplacement : 0.11 €par km pour les voitures particulières

0.60 €par km pour les autobus

- 50 % des frais administratifs
- 75 % des frais d'arbitrage
- 30 % des frais de formation et de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'allouer aux associations les dites subventions.

<i>Associations</i>	Subvention (en €)	Acompte (en €)	A verser (en €)
Basket club	4414	1870	2544
Boxe	2058	1063	995
Club canin	3284	1275	2009
Rando Club	400	0	400
Echecs	400	0	400
ETOILE CYCLISTE	2614	1638	976
Entente-Pongiste	1177	506	671
Dynamic Fitness	4263	2097	2166
Sports reunis SRC 03	13904	6924	6980
Les Genêts	503	0	503
Gymnastique Etoile	355	493	0
Gymnastique Volontaire	0	0	0
Judo club	3199	1283	1916
Jui jitsu	0	0	0
Karaté club	6273	3105	3168
Dauphin's club	6432	2850	3582
Pétanque club	2286	1312	974
Plongée	4567	2303	2264
Tennis	14180	6354	7826
Association de Tir	3683	1544	2139
Les Archers	1905	848	1057
Twirling club	1652	1026	626
Creutzwald tennis de table	400	0	400
Cercle nautique	2411	949	1462
Volley club	10575	6277	4298
TOTAL	90935	43717	47356

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- La dépense correspondante (**47 356€**) sera imputée sur le compte n° 6574 au budget principal

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

I/6 Demande de subvention exceptionnelle du SRC03Rapport N° : I/6Réf. : JMRapporteur : Monsieur le Président

Le SRC03 a déposé en mairie une demande de subvention exceptionnelle.

Le montant demandé est de 5 000 € La demande a été appuyée d'un dossier correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Considérant les informations et les avis échangés lors de la séance,

De se prononcer sur cette demande (M. DELLA MEA ayant quitté la séance) :

- Pour : 23 voix
- Contre : 2 voix
- Abstention : 5 voix

La subvention exceptionnelle de 5 000 €est accordée au SRC 03.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 du budget principal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

I/7 Mise en œuvre d'une facturation d'eau forfaitaireRapport N° : I/7Réf. : Eaux : GBRapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Jusqu'à fin 1991, la facturation de l'eau à Creutzwald était semestrielle pour l'ensemble des abonnés.

A partir de 1992, dans le but de réduire les montants de chaque facture a été mise en place une facturation quadrimestrielle pour les abonnés domestiques et une facturation bimestrielle pour les gros consommateurs.

Pour l'établissement des factures en question, les agents du service des eaux pénètrent trois fois par an dans la cave et/ou la propriété de chaque abonné pour aller relever les indications du compteur.

Compte tenu de la régularité des consommations de la majorité des abonnés domestiques d'une part et des contraintes engendrées pour relever chacun des 4300 compteurs d'autre part, effectuer trois relèves systématiques par an ne s'impose pas.

Aussi, pour la prochaine facturation, soit celle se rapportant aux consommations du premier quadrimestre 2011, nous établirons une facture forfaitaire basée sur les dernières consommations.

Cette base de facturation sera également reconduite pour le deuxième quadrimestre 2011, un relevé réel des index des compteurs fin 2011 – début 2012 viendra régulariser les comptes de chacun des abonnés et il en sera ainsi pour les années suivantes.

Ce principe de réaliser un seul relevé effectif par an est largement pratiqué par ailleurs et notamment par les grands opérateurs.

Une facture forfaitaire avait déjà été mise en œuvre pour le 1^{er} quadrimestre 2003 à l'occasion de la mise en place du dernier logiciel de facturation et n'avait pas engendré de problèmes.

Aussi, il vous est proposé :

- De modifier comme présenté ci-dessus le règlement du service de l'eau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

I/8 Acceptation indemnités de sinistre - Communication

Rapport N° : I/8

ScéTechnique : IB/MR

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, Monsieur le Maire a accepté indemnités de sinistre suivantes :

Centre social BRECKELBERG

Le jeudi 30 décembre 2010 des dégâts des eaux dus à une infiltration d'eau au-dessus du faux plafond du centre social Breckelberg, 11 C rue des Peupliers à Creutzwald, ont été constatés.

Les travaux suivants ont été effectués :

- Réparation à l'identique du faux-plafond et de l'isolation de l'atelier poterie par la Société HOFFMANN pour un montant de 144.96 €T.T.C.
- Réparation sur la toiture par la Société VOLTIGE pour un montant de 583.14 €T.T.C.

La CIADE a proposé le dédommagement intégral soit 728.10 € pour une réparation à l'identique.

Eglise Christ Roi (Maroc)

Durant le week-end du 6 au 8 novembre 2010, des dégradations ont été occasionnées à l'église Christ Roi (Maroc) 1, rue de Bretagne à Creutzwald.

En effet, un vitrage de la sacristie a été brisé par un jet de projectile.

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Creutzwald.

Pour éviter le renouvellement de telles dégradations, la vitre brisée a été remplacée par une plaque de polycarbonate incassable. Les travaux de remise en état effectués par la Vitrierie Miroiterie Forbachoise s'élevaient à 221.00 €TTC.

La CIADE propose une indemnisation de 127.97 € TTC soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

II/1 Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- SCI 7R à CREUTZWALD
Lots n° 5 ; 6 ; 7 ; 8 et 9
Section 42 n° 461/17 « rue de la Mine » avec 7 ares 35
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- M. Franck MAISONNEUVE à Vienne (38)
Section 32 n° 706/23 « 4 rue de Mulhouse » avec 1 are 91
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts KLEIN à Creutzwald
Section 21 n° 482 « rue des Pruniers n°7 » avec 6 ares 83
De sol et bâtiments à usage d'habitation
- DELTAMENAGEMENT à Dabo
Section 10 n° 575 « Lotissement Rabelais » avec 6 ares 16
De terrain à bâtir
- DELTAMENAGEMENT à Dabo
Section 10 n° 560 « Lotissement Rabelais » avec 5 ares 89
De terrain à bâtir

- Epoux Pierre TARRY à Creutzwald
Section 42 n° 282 « 6 rue de Hayange » avec 1 are 91
Section 42 n° 283 « rue de Hayange » avec 0 are 13
Section 42 n° 359 « rue de Hayange » avec 3 ares 60
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- Consorts SCHNEIDER à Creutzwald
Lots 102 et 109
Section 5 n° 131/70 « 43 avenue des Roses » avec 0 are 87
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 11 n° 1120 « rue Vincent Voiture » avec 8 ares 05
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- SCI L'EUROPEENNE à Bousbach
Section 20 n° 25/4 « Z.I. Lourdes » avec 48 ares 70
Section 20 n° 37/4 « 13 rue Henri Poincaré » avec 54 ares 44
De sol et bâtiments à usage industriel

- Communauté de Communes du Warndt à Creutzwald
Section 25 n° 514/90 « rue Saint Flour » avec 19 ares 02
De sol à usage artisanal

- Epoux ZUMBO Franck à Creutzwald
Lots 5 et 10
Section 32 n° 830 « rue du Havre » avec 76 ares 17
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Mme Marie-Noëlle FURMANIAK divorcée ALBRECH à Creutzwald
Lots 3 ; 7 et 14
Section 10 n° 529/5 « 16 boulevard du Garang » avec 6 ares 34
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- M. Raymond TRIDEMY à Ham-Sous-Varsberg
Section 06 n° 144 « Square de la Bisten » avec 0 are 68
Section 06 n° 145 « Rue de la Houve » avec 0 are 56
Section 06 n° 176 « Rue de la Houve » avec 0 are 9
De sol et bâtiment à usage professionnel.

- Consorts STABLO à Plaine (67420)
Section 33 n° 176 « rue des Pétunias » avec 9 ares 80
De sol et de bâtiment à usage d'habitation

- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne Ardenne à Metz
Lots 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 et 11
Section 6 n° 220/39 « 20 rue de la Houve » avec 4 ares 30

- M. Gérard SCHNEIDER à Creutzwald
Section 33 n° 446 « Boulevard des Tulipes » avec 1 are 19
Section 33 n° 449 « Boulevard des Tulipes » avec 0 are 12
De sol et de bâtiment à usage de garage.

Le Conseil Municipal prend acte.

II/2 Régularisation foncière giratoire rue de Valence

Rapport N° : II/2

Réf. : CL/SM

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Une convention tripartite relative à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 73 (rue de Valence) a été signée le 9 janvier 2009, entre le Département, la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de Creutzwald.

L'article 7 de cette convention précise qu'après achèvement des travaux, il sera procédé à la régularisation foncière de l'emprise du giratoire, les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune.

La cession, à l'euro symbolique, concerne les parcelles suivantes :

- Section 29 n° 156/79 « Kohlenwaldwiesen » avec 0,05 are
- Section 29 n° 158/79 « Kohlenwaldwiesen » avec 0,53 are
- Section 29 n° 160/79 « Kohlenwaldwiesen » avec 4,34 ares
- Section 29 n° 162/79 « Kohlenwaldwiesen » avec 3,73 ares

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce transfert et à autoriser Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire, à signer les documents concrétisant ce transfert qui seront établis sous la forme administrative par les services fiscaux.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

II/3 Cession de 40 logements par la société NEOLIA à leurs locataires

Rapport N° : II/3

Réf. : CL/SM

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, Adjointe au Maire

La S.A. NEOLIA a décidé d'aliéner 10 logements sociaux situés rue de Normandie, impasse du Dauphiné et impasse de Vendée, au profit des locataires occupants dans un premier temps et par la suite la vente sera ouverte à tout candidat.

Dans le cadre de la loi ENL du 13 juillet 2006, le vendeur est dans l'obligation de solliciter l'avis de la commune d'implantation des biens concernés sur l'opportunité d'une telle opération.

La vente envisagée n'a pas d'incidence dans l'immédiat sur le quota de logements sociaux. Cependant elle va nécessiter une gestion en copropriété entre les nouveaux propriétaires des logements mis en vente et NEOLIA.

Aussi à ce propos il est indispensable de rappeler l'échange de correspondances de fin 1986 relatif au transfert de voiries privées dans le domaine public. Il en ressort que la commune intègre les voiries principales (opération réalisée en 1995) et que les voiries internes et les réseaux resteraient propriété de la Société d'H.L.M.

Cette position de la commune de Creutzwald devra faire l'objet d'une information de chaque acquéreur potentiel puisque les charges d'entretien de cette voirie seront assurées par la copropriété ainsi créée.

Il est à noter que pour certaines tranches de logements la garantie d'emprunt accordée par la Commune court jusqu'en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord quant à cette vente qui malgré le nombre de logement à céder, n'influence pas la quantité de logements locatifs sociaux. Cet accord est assorti des réserves relatives à la voirie interne et à la garantie d'emprunt comme présenté ci-dessus.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

III) MARCHES ET TRAVAUX

III/1 Marchés pour l'acquisition de mobiliers pour le multi-accueil à Creutzwald- Communication

Rapport N° : III/1

Service Achats /Marchés : JFS

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Nous avons lancé une consultation en procédure adaptée par la publication d'un avis d'appel à la concurrence le 14 avril 2011 en vue de la mise en place de marchés pour l'acquisition de mobiliers pour le multi accueil à Creutzwald.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 mai 2011.

8 entreprises ont proposé des offres.

Suite à une première analyse, nous avons publié le 6 mai un nouvel avis d'appel à la concurrence pour les lots 3, 3bis, 5 et 6.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2011.

Suite à l'analyse des offres et le classement des candidats au vu des critères de jugement fixés par le Règlement de la Consultation, Monsieur le Maire à décider de retenir les offres de :

- l'entreprise WESCO, Route de Cholet BP 80184, 79141 CERIZAY CEDEX

LOT 1 : Fourniture et pose mobiliers coins d'imitation, pour un montant de 12 941,62 €TTC

LOT 2 : Fourniture et pose d'équipements et jeux option, pour un montant de 4 163,54 €TTC

LOT 6 : Fourniture de matériels pour la biberonnerie, le change et la vaisselle, pour un montant de 4 819,06€TTC

- l'entreprise AS AVANTAGE SERVICE, 13 BIS HONVILLE, 88520 BAN DE LAVELINE
LOT 3 : Fourniture et pose de la structure de motricité, pour un montant de 6 433,29 €TTC

- l'entreprise HABA, ZA des meuniers, 1 BIS RUE ARAGO, 91520 EGLY
LOT 3 bis : Fourniture et pose d'ateliers sensoriels, pour un montant de 3 841,55 €TTC
LOT 7 : Fourniture de matériels de lits et matelas, pour un montant de 7 136,41 €TTC

- à l'entreprise LOCABUREAU SAS, 2 rue Saint Vincent, 57140 WOIPPY,
LOT 4 : Fourniture et pose de mobilier de bureau, pour un montant de 5 568,58 €TTC

- à l'entreprise GRANJARD et Fils SAS, Route de Fleurs, 42360 PANISSIERES
LOT 5 : Fourniture de linges, pour un montant de 6 112,93 €TTC

Monsieur le Maire a mis en place et signé les marchés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 24 novembre 2008 et modifiée le 30 mars 2009.

Le Président tenait à informer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

III/2 Construction d'une salle socioculturelle au quartier du Siège 1 – Marchés de travaux - Communication

Rapport N° : III/2

ScéTechnique : PS/MR

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Le 14 avril 2011 nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation des travaux de construction d'une salle socioculturelle au quartier du Siège 1 à Creutzwald. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 mai 2011 à 12 heures.

Vu l'avis de la Commission des Marchés Publics qui s'est réunie le 1^{er} juin 2011 attribuant les lots n° 2 et N° 4 à N° et autorisant la phase négociation pour les lots 1 et 3,

Vu l'appel à la concurrence du 18 mai 2011 pour les lots précités et l'avis de la commission des marchés publics du 22 juin 2011,

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 28 Novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009 d'autoriser Monsieur WOZNIAK Jean Luc, Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, les marchés suivant procédure adaptée et relatifs à l'aménagement d'une salle socioculturelle ont été confiés aux entreprises suivantes :

Lot 1 Démolition Désamiantage

Entreprise HOLLINGER – 54700 PONT A MOUSSON 35 880.00 €TTC

Lot 2 Gros œuvre

Entreprise SCHNEIDER – 57890 PORCELETTE 366 042.20 €TTC

Lot 3 Charpente bois

Entreprise CHARPENTES et CREATIONS
57660 GROSTENQUIN 143 559.22 €TTC

Lot 4 Couverture Zinguerie Etanchéité Bardage

Entreprise SOPREMA – 67100 STRASBOURG 187 378.22 €TTC

Lot 5 Electricité

Entreprise STARCK – 57450 THEDING 103 740.91 €TTC

Lot 6 Chauffage Ventilation

Entreprise SANI REGUL – 57150 CREUTZWALD 178 540.08 €TTC

Lot 7 Plomberie Sanitaire

Entreprise ROBIN - 57150 CREUTZWALD 25 200.00 €TTC

Lot 8 Menuiseries extérieures aluminium Entreprise FLON SAS – 57500 ST. AVOLD	67 249.88 €TTC
Lot 9 Plâtrerie Entreprise KUPELI – 57350 STIRING WENDEL	64 518.22 €TTC
Lot 10 Carrelage sols faïences Entreprise PRINZ - 57200 SARREGUEMINES	71 457.56 €TTC
Lot 11 Menuiseries intérieures bois Entreprise DA COSTA – 57670 ALBESTROFF	49 301.37 €TTC
Lot 12 Peinture Entreprise SAVO – 57660 PETIT TENQUIN	12 627.70 €TTC
Lot 13 V.R.D. Espaces verts Entreprise TP STEINER – 57150 CREUTZWALD	203 076.61 €TTC
Lot 14 Equipements Entreprise THIRODE –54713 LUDRES	40 547.99 €TTC
Le montant des travaux s'élève à	1 549 119.96 €TTC

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

III/3 Ecole maternelle de la Houve – Isolation extérieure – Marchés de travaux - Communication

Rapport N° : III/3

ScéTechnique : KL/MR

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Le 19 mai 2011 nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation de travaux de mise en œuvre d'une isolation extérieure sur les façades et pignons de l'école maternelle de la Houve, 5 rue du Cimetière à Creutzwald.

La date limite de remise des offres a été fixée au 7 juin 2011 à 12 heures.

Après analyse des offres et conformément à la décision du Conseil Municipal du 28 Novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, Monsieur le Maire, a confié le marché à l'entreprise LES PEINTURES REUNIES, 22 avenue du Général de Gaulle – 57600 FORBACH pour un montant de 29 900.00 €T.T.C.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

III/4 Contrat de maintenance bornes automatiques – Square de la Bisten - Communication

Rapport N° : III/4

ScéTechnique : KH/AT

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Dans le cadre de l'aménagement du square de la Bisten, nous avons installé 2 bornes automatiques et une rétractable de marque URBACO. Ces équipements sont dotés de mécanismes électropneumatiques, hydrauliques et d'un dispositif de télécommande qui nécessitent la mise en place d'un contrat de maintenance.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 24 Novembre 2008 modifiée le 30 Mars 2009, Monsieur le Maire a confié ledit contrat de maintenance à la Société ST PRO de STRASBOURG qui a installé les bornes pour un montant de 880 €H.T. soit 1 052.48 €TTC.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

III/5 Contrat d'entretien et de maintenance de la hotte de la salle polyvalente Baltus le Lorrain –Communication

Rapport N° : III/5

SceTechnique : IB/MR

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Le contrat d'entretien et de maintenance de la hotte de la salle polyvalente Baltus le Lorrain arrive à échéance le 31 mai 2011.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 24 Novembre 2008 modifiée le 30 Mars 2009, Monsieur le Maire a confié à la Société HYGIA CLIM SERVICES – ZI Sainte Agathe – 57190 FLORANGE, titulaire du contrat depuis 2008, le contrat d'entretien et de maintenance de la hotte de la salle polyvalente Baltus le Lorrain pour un montant annuel de 590.82 €T.T.C.

Celui-ci est conclu pour une période d'un et renouvelable quatre fois.

Il prendra effet le 1^{er} Juin 2011.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

III/6 Eglise Christ Roi – Cité Maroc

Rapport N° : III/6

SceTechnique : PS/MR

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Le Conseil de fabrique de la paroisse Christ Roi, cité Maroc, a sollicité la ville pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de ponçage/vitrification du parquet de l'Eglise ainsi que de l'habillage des bancs.

Le coût estimé des travaux s'élève à 13 638.00 €T.T.C. avec une participation financière du Conseil de Fabrique estimée à 11 403.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux à réaliser et la participation financière du Conseil de Fabrique
- De dire que la ville de Creutzwald assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que la maîtrise d'œuvre (par les services techniques municipaux)
- D'approuver la convention à intervenir avec le Conseil de Fabrique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes dont ladite convention et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

IV/1 Mise à disposition gratuite de la salle Baltus le Lorrain

Rapport N° : IV/1

Réf. : SM

Rapporteur : Monsieur le Président

a) L'Escale, l'Association du Lycée Félix-Mayer dédiée à la solidarité internationale, a décidé de reconduire son forum des associations dans le cadre de « la semaine nationale d'action en faveur de la solidarité ».

Pour ce faire, il sollicite la mise à disposition gratuite de la Salle Baltus le Lorrain le vendredi 25 novembre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de leur accorder la mise à disposition gratuite de la salle.

b) Le Pôle Emploi de Valmont souhaite organiser une manifestation en partenariat avec l'Arbeitagentur de Sarrelouis, en direction des demandeurs d'emploi ayant un bon niveau d'allemand et étant prêts à travailler en Allemagne et ce afin de préparer au mieux la promotion de leurs profils auprès des entreprises allemandes.

Il sollicite la mise à disposition d'une salle pour le mercredi 28 septembre 2011.

C'est pourquoi, considérant l'objet de la demande, il est proposé de lui accorder la gratuité de la salle Baltus le Lorrain pour cette manifestation.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

IV/2 Communauté de Communes du Warndt – Transformation de la halte d'enfants en multi-accueil – Modification de l'intérêt communautaire

Rapport N° : IV/2

Réf. : JM

Rapporteur : Monsieur le Président

La halte d'enfants de Creutzwald va être transformée en multi-accueil, à compter du 1^{er} septembre 2011. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Il y a donc lieu de procéder à une modification de l'intérêt communautaire correspondant.

C'est pourquoi, en vue de la transformation de la halte d'enfants de Creutzwald en multi-accueil, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

« prise en charge financière des charges induites par le multi-accueil à compter du 1^{er} septembre 2011 ».

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

IV/3 Service d'accueil périscolaire – Fonctionnement – Tarification

Rapport n° : IV/3

Réf. : MG

Rapporteur : Monsieur le Président

Le service d'accueil périscolaire a été mis en place à la rentrée scolaire 2009/2010.

Des modifications tarifaires et de formules avaient été apportées pour l'année scolaire 2010/2011.

De l'avis général, le service a fonctionné durant cette année à la satisfaction de tous. Le bilan tant pédagogique qu'organisationnel est bon.

Après étude par les services avec l'ASBH, il n'y a pas lieu d'apporter de nouvelles modifications pour l'année scolaire 2011/2012.

Le cadre tarifaire s'établit comme suit :

Barème	Quotient Familial	Journée	Midi	Soir
A	De 0 à 449.99 €	7 €	5 €	1 €
B	De 450 € à 649.99 €	8 €	6 €	1.5 €
C	de 750 € à 849.99	10 €	7 €	2.5 €
D	De 850 et plus	12 €	8 €	3.5 €

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la reconduction du service pour l'an prochain ainsi que la grille tarifaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

IV/4 Groupe scolaire Schweitzer – Projet CLIS/IME – Octroi d'un crédit

Rapport n° : IV/4

Réf. : MG

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Madame la Directrice du groupe scolaire Schweitzer nous a présenté un projet CLIS / IME pour l'année scolaire 2011/2012.

Il s'agit, en fonction des compétences actuelles et communes à travailler pour ces enfants, de mettre en œuvre la réalisation d'une vidéo sur le thème du théâtre d'ombre.

Les élèves de la CLIS et de l'IME se rencontreront chaque semaine de l'année scolaire afin de mener à bien ce projet.

Ce projet est approuvé par l'Inspection de l'Education Nationale et se traduit par la mise à disposition de l'enseignant de la CLIS, l'enseignant de l'IME et d'un employé de vie scolaire.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Madame la Directrice, sollicite un crédit exceptionnel 720 € permettant l'acquisition de matériel.

Aussi, il vous est proposé :

- D'accorder un crédit exceptionnel d'un montant de 720 €;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

V) AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

V/1 Ecole de musique et de danse – Encouragement à la pratique musicale à l'école Jules Ferry

Rapport N° : V/1

Réf. : JM

Rapporteur : Monsieur le Président

Chaque pôle scolaire de Creutzwald développe en son sein un projet artistique ou sportif. L'école Jules Ferry apporte aux élèves une initiation musicale au travers de l'enseignement de plusieurs instruments et ce de la maternelle au CM2.

Pour poursuivre ensuite cet apprentissage (au-delà du CM2), les élèves doivent s'inscrire à l'école de musique et de danse. Or, il apparaît qu'aucun enfant concerné ne s'inscrit à l'école de musique et de danse.

Afin de remédier à cette situation et pour encourager la pratique musicale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité, pendant 1 an, pour 3 enfants (ayant suivi l'initiation musicale à l'école Jules Ferry) proposés, comme les plus méritants, par le directeur de l'école Jules Ferry en association avec les professeurs de musique (enseignants des instruments de l'école de musique) intervenants dans ladite école Jules Ferry. Chaque fin d'année scolaire le directeur de l'école Jules Ferry fera ses propositions à Monsieur le Maire.

La gratuité porte sur les droits d'inscription, de la leçon d'un instrument par semaine (1/2 h) (individuel), de la leçon de solfège (1 h) (collectif).

Le Maire est autorisé à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VI) PERSONNEL COMMUNAL

VI/1 Nouveau cadre d'emplois des techniciens. Régime indemnitaire au 20 mai 2011

Rapport N° : VI/1

Réf. : CL/SM

Rapporteur : Monsieur le Président

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a abrogé les décrets n°95-29 et 95-952 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs de travaux.

Suite à cette modification du statut, un décret du 17 mai 2011 a été pris concernant le régime indemnitaire des techniciens dans leur nouveau grade.

Les tableaux de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009, sont transformés comme suit :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Bénéficiaires :

- Technicien principal de 1^{ère} classe
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien

Grade	Taux de référence annuel
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 289 €
Technicien	986 €

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Grade	Coefficient par grade	Coefficient géographique Moselle	Taux de base	Montant moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle
Technicien principal 1 ^{ère} classe	16	1,1	361,90 €	6 369,44 €	1,1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	16	1,1	361,90 €	6 369,44 €	1,1
Technicien	8	1,1	361,90 €	3 184,72 €	1,1

IHTS ET INDEMNITE DE SUJETIONS HORAIRES

Les agents relevant du cadre d'emplois de techniciens territoriaux peuvent également bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les techniciens et les techniciens principaux de 2^{ème} classe peuvent percevoir, sous certaines conditions, une indemnité de sujétions horaires.

Les nouveaux taux sont applicables à compter du 20 mai 2011 comme indiqué dans le décret du 17 mai 2011.

Le Conseil municipal est appelé à approuver.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VI/2 Mise à jour du tableau des emplois communaux suite au décret 2011-605

Rapport N° : VI/2

Réf. : CL/SM

Rapporteur : Monsieur le Président

Le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 réforme le statut particulier du code d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Pour permettre l'intégration des agents actuellement en fonction, il y a lieu de transformer les postes existants en tenant compte des règles imposées par ce texte. Celui-ci est applicable au 1^{er} juin 2011.

Ancienne situation

Educateur des APS 2^{ème} classe : 2

Nouvelle situation

Educateur des APS : 2

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les créations et suppressions des postes ci-dessus.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VI/3 Nouveau cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Rapport N° : VI/3

Réf. : CL/SM

Rapporteur : Monsieur le Président

Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Suite à cette modification du statut, de nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des éducateurs ont été prises.

Les tableaux de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004, sont transformés comme suit :

EDUCATEUR DES APS AU 1^{ER} JUIN 2011			
	I.A.T.	I.F.T.S	I.E.M.P.
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	/	857.82 €	1 250.08 €
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	/	857.82 €	1 250.08 €
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.64 €	/	1 250.08 €
Educateur des APS à partir du 6 ^{ème} échelon	/	857.82 €	1 250.08 €
Educateur des APS jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.68 €	/	1 250.08 €

IHTS

Les agents relevant des cadres d'emplois d'éducateur des APS peuvent également bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les nouveaux taux sont applicables à compter du 1^{er} juin 2011.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VII) AFFAIRES GENERALES

VII/1 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapport N° : VII/1

Réf. : JM

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, dans le cadre de son volet consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, poursuit un triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays.

A cet effet, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été élaboré par le Préfet dans les conditions définies à l'article 35 de la loi susvisée (L 5210.1.1.1 du CGCT).

Ce projet nous a été transmis pour avis, le 19 mai dernier. La Ville dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Nous y sommes concernés à plusieurs titres :

- Au titre de la CCW : proposition d'intégration de 7 communes de la CC de la Houve (Berviller, Dalem, Falck, Hargarten, Rémering, Merten, Villing)
- Au titre de l'eau potable : proposition d'intégration dans un syndicat intercommunal
- Proposition de dissolution du SMVT du pays de Nied : les compétences seraient transférées aux Communautés de Communes compétentes
- Au titre de l'assainissement (compétence transférée à la CCW) : proposition d'intégration dans un Syndicat fusionnant le SMIASB avec 3 autres syndicats
- Création d'un syndicat de gestion des cours d'eau intégrant la Rosselle et ses affluents et en option la Bisten

Par ailleurs, le projet de SDCI présente, comme une étape ultérieure, la fusion de la CCW et de la CCPN. A plus long terme, il y est envisagé la fusion des CC de Forbach, Freyming-Merlebach, St Avold et Creutzwald.

En conclusion, le Préfet indique que ce projet pourra, au vu des avis rendus, être amendé par la CDCI, pendant les 4 derniers mois de l'année.

La Communauté de communes du Warndt, de son côté, a adopté, la délibération suivante :

« Suite au projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale présenté par M. le Préfet de la Région Lorraine proposant le rattachement de 7 communes de la Communauté de Communes de La Houve (Merten, Falck, Hargarten-aux-Mines, Rémering, Berviller, Dalem et Villing) à la Communauté de Communes du Warndt (ainsi que la possibilité de rapprochement, à terme, avec la Communauté de Communes du Pays Naborien), le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt souhaite apporter les remarques suivantes :

- ⇒ Il serait judicieux, avant toutes décisions, d'être en possession de simulations financières fiables pour mesurer l'impact financier d'une telle décision sur le fonctionnement de notre communauté de communes et les incidences en terme de fiscalité pour nos concitoyens.
- ⇒ Il faudrait, pour qu'il puisse y avoir concertation entre les 2 communautés de communes, qu'elle soit initiée, organisée et planifiée avec les services de la préfecture.
- ⇒ De plus, d'après les propos du Président de la Communauté de Communes de La Houve dans le R.L. du samedi 30 avril 2011, la Communauté de Communes de La Houve fera ce qui est nécessaire pour rester autonome en affirmant qu'elle est une comcom rurale et qu'elle n'a rien à voir avec la Communauté de Communes du Warndt.

Nous ne sommes donc pas dans les meilleures conditions pour ouvrir des discussions avec la Communauté de Communes de La Houve.

L'histoire nous rappelle que les regroupements forcés par le passé n'ont pas été une réussite (exemple Le Grand Merten).

Pourtant quelques communes de cet EPCI profitent, pour leurs écoles, des installations du Stade Nautique de Creutzwald géré par la Communauté de Communes du Warndt et des services de la Médiathèque Intercommunale du Warndt. Une grande partie des emplois du territoire se situe à Creutzwald.

L'intégration des 7 communes à la Communauté de Communes du Warndt aurait les incidences et conséquences suivantes :

- ⇒ une population totale de 27196 habitants pour 12 communes
- ⇒ le nouvel EPCI serait soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique avec fiscalité additionnelle (FPU + FA)
- ⇒ Le mode de financement des O.M. serait révisé (TEOM et REOM) à terme
- ⇒ Un taux unique de CFE appliqué progressivement et un taux de fiscalité mixte seront définis avec un lissage sur 3 ans. (CFE prévisionnelle : 1 121 692€ augmentation de 103 442€)
- ⇒ La DGF passerait de 2 070 158€ à 2 543 981€
- ⇒ Le potentiel fiscal par habitant baisserait de 244,53 à 188,45 (229,13 moyenne de la catégorie) d'où un appauvrissement de la CCW.

Dans l'état actuel, l'intérêt de la fusion n'est pas avéré pour la Communauté de Communes du Warndt, d'autant que la Communauté de Communes de La Houve souhaite acquérir les compétences pour lui assurer son autonomie.

Cependant, dans l'évolution nécessaire des périmètres pour une grande communauté d'agglomération, la Communauté de Communes du Warndt reste ouverte au dialogue dans le souci de l'efficacité des services rendus à la population et du bien être de nos concitoyens.

Quant à la réorganisation des syndicats intercommunaux, la Communauté de Communes du Warndt est favorable à réintégrer la compétence assurée par le SMVT dont la dissolution est prévue par le schéma.

Quant au SMIASB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten), il devrait à terme être réintégré à la Communauté de Communes du Warndt qui assure la compétence assainissement. Un rapprochement des redevances d'assainissement est en cours. Une convention avec les communes de Diesen et Porcellette, membres de la Communauté de Communes du Pays Naborien, pourrait être conclue.

Par contre la proposition de fusionner les 4 syndicats (SMIASB, SIA Lauterbach, SIA Dalem/Falck/Hergarten et SI Berviller/Merten/Rémering/Villing) est inenvisageable.

Il est à noter qu'une motion votée à la Communauté de Communes du Warndt et au DUF de Faulquemont précise notre désaccord commun de fusion à trois avec la Communauté de Communes du Pays Naborien.

La solution, à terme, reste la fusion de la Communauté de Communes du Warndt avec la Communauté de Communes du Pays Naborien, charge à cette dernière de permettre une fusion équitable et équilibrée sans conséquence négative pour notre population. »

Il est donc demandé au Conseil Municipal, vu l'ensemble des éléments ci-dessus, de bien vouloir se prononcer sur les questions émanant du projet préfectoral.

Après délibération, les scrutins ont donné les résultats qui suivent :

1 – Etes-vous pour l'intégration de 7 communes de la Communauté de Communes de la Houve à la Communauté de Communes du Warndt ?

- Vote : - abstention : 0 voix
- pour : 0 voix
- contre : 31 voix

2 – Etes-vous pour l'intégration du service d'eau potable municipal à un syndicat intercommunal ?

- Vote : - abstention : 0 voix
- pour : 0 voix
- contre : 31 voix

3 – Etes-vous pour la dissolution du SMVT (Syndicat Mixte à Vocation Touristique) et l'intégration de la compétence correspondante à la Communauté de Communes du Warndt ?

- Vote : - abstention : 0 voix
- pour : 24 voix
- contre : 7 voix

4 – Etes-vous pour l'intégration de la compétence assainissement dans un Syndicat fusionnant le SMIASB avec 3 autres syndicats ?

- Vote : - abstention : 0 voix
- pour : 0 voix
- contre : 31 voix

5 – Etes-vous pour la création d'un syndicat de gestion de cours d'eau intégrant la Rosselle et la Bisten ?

- Vote : - abstention : 0 voix
- pour : 0 voix
- contre : 31 voix

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

1 – Contre l'intégration de 7 communes de la Communauté de Communes de la Houve à la Communauté de Communes du Warndt.

2 – Contre l'intégration du Service d'eau potable municipal à un syndicat intercommunal.

3 – Pour la dissolution du SMVT et intégration de la compétence à la Communauté de Communes du Warndt.

4 – Contre l'intégration de la compétence assainissement dans un syndicat intercommunal fusionnant le SMIASB avec 3 autres syndicats.

5 – Contre la création d'un syndicat de gestion de cours d'eau intégrant la Rosselle et la Bisten.

VII/2 Syndicat Fluvial de la Bisten – Dissolution

Rapport N° : VII/2

Réf. : JM

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Le Syndicat Fluvial de la Bisten est un organisme représentant les propriétaires fonciers ainsi que les établissements concernés par l'eau de la Bisten. Il a été constitué en application de l'article 30 de la loi du 2 juillet 1891 sur le régime des eaux, par l'ordonnance du 17 septembre 1904.

Ce Syndicat n'a plus d'activité depuis plusieurs années. Par ailleurs, un syndicat intercommunal devra être créé pour mettre en œuvre les travaux de renaturation qui seront prévus dans l'étude actuellement en cours de réalisation.

Le Comité Directeur dudit Syndicat s'est réuni le 21 juin en vue de solliciter sa dissolution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dissolution et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VII/3 Centrale Emile Huchet – Fermeture des tranches 4 et 5 - Motion

Rapport N° : VIII/3

Réf. : JM

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors du Comité Central d'Entreprise de la SNET (E.ON France) qui s'est tenu récemment, la Direction a présenté aux représentants du personnel la stratégie et le plan industriel de la SNET.

L'analyse met en lumière la gravité de la situation économique sur la partie la plus ancienne du parc de production. Les prévisions financières font apparaître un résultat d'exploitation fortement négatif à partir de 2013.

La direction indique ensuite que la combinaison des contraintes réglementaires, techniques et économiques ne permet plus à l'entreprise d'exploiter cinq tranches charbon à partir de 2013, sans dommage majeur sur les activités de l'entreprise. Ces tranches auront toutes plus de 40 ans en 2013.

Ces cinq tranches d'E.ON en France sont implantées sur Saint-Avoid, Provence, Hornaing et Lucy.

Concrètement les tranches charbon 4 et 5 de la Centrale Emile Huchet sont condamnées. Près de 250 emplois directs et indirects doivent disparaître d'ici à 2013. Leur arrêt par ailleurs doit intervenir avant le 31 décembre 2015.

Les inquiétudes des syndicats et des salariés de la Centrale Emile Huchet étaient ainsi justifiées.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une motion de soutien aux salariés dont une partie est domicilié à Creutzwald.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VIII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 30.